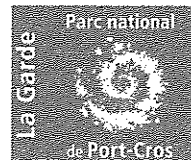




VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0365



SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PUBLICITE ET ENSEIGNES / MARCHES FORAINS
REF: AB/JB/AP/VG/JFM/2026

Affaire suivie par :

Jean François MARCHAL (04 94 08 98 27)
domaine-public@ville-lagarde.fr



OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DELIVREE A LA SAS « GOOD FOOD » - EXTENSION DE DEUX TERRASSES (SNACK GOOD FOOD ET COTE RESTO), PLACE DE LA REPUBLIQUE – MANIFESTATION « STARMOUV' » - VENDREDI 03 JUILLET 2026.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2213-6,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L.2321-3, L.3111-1 et R.2122-1 à R.2122-6,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- VU** la délibération n° 2 du 03 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé, ainsi que l'arrêté n°2026/0163 du 27 mars 2026 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à Monsieur André BAULON, Conseiller Municipal.
- VU** la Décision Municipale n° 2025/0406 en date du 29 décembre 2025, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- VU** l'Arrêté municipal n° 2026/0040 du 20 janvier 2026 autorisation de stationnement sur le domaine public à titre précaire et révocable délivrée à la SAS « GOOD FOOD » pour l'installation de deux terrasses au 43, place de la république du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- VU** l'arrêté de police municipale n° 2026/0247 en date du 11 mai 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement en centre-ville pour la manifestation « STARMOUV' » le vendredi 03 juillet 2026.

CONSIDERANT la demande, en date du 30 juin 2026, de la SAS « **GOOD FOOD** », représentée par son président [REDACTED] sollicitant l'autorisation d'occuper deux emprises du Domaine Public, par deux extensions de terrasses inférieures ou égales à 30 m², en plus de ses emprises afférentes à l'exploitation des terrasses annuelles de ses deux restaurants, à l'occasion de la **manifestation « STARMOUV' »**, le **vendredi 03 juillet 2026**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la sécurité et la commodité du passage des piétons de réglementer les installations établies par les commerçants sur les trottoirs, au droit de leurs immeubles ainsi que le stationnement des divers occupants du Domaine Public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS « **GOOD FOOD** », représentée par son président [REDACTED] dont son siège social est localisé à l'adresse de son commerce, 43 Place de la REPUBLIQUE 83130 LA GARDE, immatriculée au R.C.S. de Toulon sous le numéro 884 922 519, est autorisée à occuper, deux emprises du Domaine Public, par deux extensions de terrasses inférieures ou égales à 30 m², en plus de ses emprises afférentes à l'exploitation des terrasses annuelles de ses deux restaurants (snack GOOD FOOD et Côté Resto), à l'occasion de la **manifestation STARMOUV'**, le **vendredi 03 juillet 2026**.

ARTICLE 2 : L'occupante telle que désignée dans l'article 1 s'engage à respecter les deux extensions de terrasses de 30 m², chacune, telles qu'accordées par le présent, sans pouvoir aller au-delà, et en respectant les positionnements de ces terrasses tels qu'imposés par le service organisateur de la manifestation.

L'occupante telle que désignée dans l'article 1 devra veiller à laisser les lieux en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : L'occupante telle que désignée dans l'article 1 devra s'acquitter, à réception du présent arrêté et dans un délai maximum de 30 jours maximum, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, d'un montant de redevance s'élevant à **22,20 €** et détaillé comme suit :

2 Extensions de terrasses inférieures à 30 m² chacune - « STARMOUV' »	Forfait/jour : 11,10 € x 1 (jour) x 2 extensions ≤ à 30 m ² chacune = 11,10 € x 2 = 22,20 €
---	--

ARTICLE 4 : En cas de non-paiement de la redevance et/ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure tendant à la récupération du montant de la redevance due et de ne pas autoriser une future occupation lors d'une prochaine manifestation.

ARTICLE 5 : L'occupante telle que désignée dans l'article 1 étant titulaire des polices d'assurances destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée par le présent, sa responsabilité se trouvera engagée pour tous dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de son activité.

ARTICLE 6 : En cas de renonciation à la présente autorisation de stationnement pour quelque motif que ce soit, L'occupante telle que désignée dans l'article 1 devra en informer la Commune avant la date prévue de l'occupation accordée, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi), soit par courriel adressé à « contact-mairie@ville-lagarde.fr », faute de quoi il ne sera procédé à aucun remboursement de la redevance due.



ARTICLE 7 : La présente autorisation est uniquement valable pour la manifestation désignée au présent

ARTICLE 8 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipale,
- Madame le Régisseur des Recettes de La Garde,
- **L'occupante telle que désignée dans l'article 1.**

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 30 juin 2026.

Le Conseiller Municipal,
Monsieur André BAULON

